



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Circulation et stationnement interdits

Mesures provisoires
Rue des Jeux
Rue Marbourg

Arrêté n° 2019/POLI/049

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411.28,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.4, L.2213.5 et L.2512.14,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux de voirie effectués par l'entreprise Sébastien ANTOINE du lundi 12 août 2019 à 08H00 jusqu'au mercredi 21 août 2019 à 18h00 nécessitent une réglementation temporaire de circulation et de stationnement,

ARRÊTE :

Article 1° : Du lundi 12 août 2019 à 08h00 jusqu'au mercredi 21 août 2019 à 18H00, le stationnement et la circulation seront interdits :

- **Rue des Jeux, de l'intersection de la rue François Mitterrand jusqu'à l'intersection de la rue Lieutenant Breton, soit du 1 au 14 rue des Jeux.**
- **Rue Marbourg, de la Place Marbourg jusqu'à l'intersection de la rue Notre Dame, soit depuis la rue des Jeux jusqu'au n° 22 rue Marbourg.**

Article 2° : Pendant les travaux, le marché du mardi matin se fera Place Marbourg.

Article 3° : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'entreprise.

Article 4° : La Gendarmerie de Foug et le garde champêtre sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté est faite auprès de M. le Chef de Centre C.S.P. (54 Ecrouves) et à la brigade de Gendarmerie de Foug.

Fait à Foug, le 05 août 2019
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Jackie SCHNELL